



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Val-de-Marne



Division des ressources  
humaines et des  
moyens  
du 1<sup>er</sup> degré

DRHM  
CARTE SCOLAIRE ET  
MOUVEMENT

Affaire suivie par  
Pierre-Marie GIARD  
Téléphone  
01 45 17 61 34

Mél  
pierre-marie.giard@ac-  
creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

Créteil, le 17 octobre 2018

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de  
SEGPA  
S/C de Mesdames et messieurs les principaux des  
collèges

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles  
maternelles, élémentaires, établissements spécialisés

Mesdames et messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré

OBJET : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école au titre de la rentrée  
scolaire 2019 – 2020

Références :

- Décret n° 89.122 du 24 février 1989 modifié
- Note de service du 29 janvier 2002 (BOEN n°6 du 7 février 2002)

Circulaire, et fiches de candidature sont consultables sur internet  
à l'adresse suivante : [www.ia94.ac-creteil.fr](http://www.ia94.ac-creteil.fr)

### I. Conditions générales

Les candidats doivent avoir effectué au moins 2 ans de services effectifs en qualité  
d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire,  
élémentaire ou spécialisé.

Cette ancienneté est appréciée au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Sont également pris en compte :

- les services effectués en situation de détachement en présence d'élèves  
d'âge préélémentaire ou élémentaire.
- Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires  
selon les nouvelles modalités de stage, par les professeurs des écoles  
stagiaires recrutés sur liste complémentaire, et par les suppléants.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

### II. Validité

L'inscription sur la liste d'aptitude annuelle demeure valable durant trois années  
scolaires. Pendant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée. **Ainsi, les  
candidats inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2016-2017 qui  
n'ont pas été nommés à titre définitif sur un poste de direction doivent à nouveau se  
porter candidats.**

Les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur  
d'école après inscription sur liste d'aptitude, ayant exercé les fonctions de direction



pendant au moins 3 ans à titre définitif et ayant interrompu leur exercice peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeur d'école après avis sur leur manière de servir.

Les personnels en détachement à l'étranger qui souhaitent postuler à une direction d'école, doivent avoir un entretien avec la commission départementale constituée dans leur département d'origine.

2

### III. Inscription de plein droit

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret cité en référence : « Les instituteurs et les professeurs des écoles nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour la durée d'une année scolaire sont inscrits, sur leur demande, sur la liste d'aptitude établie au cours de la même année scolaire et qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre suivant, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sans que la condition d'ancienneté de service prévue à l'alinéa précédent puisse leur être opposée. »

**Si l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale est défavorable, la candidature est examinée par la commission départementale mise en place par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale.**

### IV. Modalités de candidatures

Les candidat(e)s devront se conformer aux modalités et aux dates de candidature suivantes :

	Responsable des opérations	Nature des opérations	Destinataire	Moyen de transmission	Pièces justificatives à joindre
<b>9 novembre 2018 (dernier délai de rigueur)</b>	Le candidat	Envoi annexe 1 du dossier de candidature	DRHM - mouvement (bureau 277)	Courriel : <a href="mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr">mouvement.dsden94@ac-creteil.fr</a>	
<b>9 novembre 2018 (dernier délai de rigueur)</b>	Le candidat	Envoi du dossier de candidature	Votre circonscription	Version papier	- une lettre de motivation - un <i>curriculum vitae</i> - le dernier rapport d'inspection ou l'avis de rendez-vous de carrière - une photographie d'identité (à coller à l'emplacement réservé)
<b>Entre le 16 novembre 2018 et le 16 janvier 2019</b>	Chaque circonscription	Entretien avec l'IEN de la circonscription pour avis motivé sur la candidature	Chaque candidat	L'organisation et les modalités pratiques de cet entretien seront précisées par chaque circonscription.	
<b>18 janvier 2019 (dernier délai de rigueur)</b>	Chaque circonscription	Retour des dossiers complets transmis par les circonscriptions	DRHM - mouvement (bureau 277)	Sous bordereau récapitulatif	

**IMPORTANT : Toute candidature incomplète ou reçue hors délai de rigueur sera déclarée irrecevable.**



3

## V. Commission départementale

Les candidats seront convoqués par courrier électronique sur leur boîte professionnelle @ac-creteil.fr pour un entretien devant une commission départementale composée de deux inspecteurs (trices) de l'éducation nationale et d'un (e) directeur (trice) d'école.

La commission se tiendra le mercredi 30 janvier 2019.

Une préparation à l'entretien est proposée et organisée les mercredis après-midis aux dates suivantes (horaires à préciser) :

- 14 novembre 2018
- 5 décembre 2018
- 9 janvier 2019
- 16 janvier 2019

Le dispositif d'appel à candidature fera l'objet d'un calendrier publié sur le site de la DSDEN et diffusé dans les écoles.

J'appelle votre attention sur le fait que la candidature à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur ne conditionne pas l'inscription à la formation dispensée dans ce cadre. **Ainsi, les candidats souhaitant bénéficier de cette formation, veilleront à s'y inscrire parallèlement. Je vous remercie de noter que toute formation engage celui qui la sollicite.**

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations portées dans la présente circulaire.

SIGNE

Guyène MOUQUET-BURTIN